

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
18 OCTOBRE 2022
SALLE DES COLOMBIERS – BLOSSEVILLE SUR MER

Le quorum n'ayant pas été obtenu lors de la séance du 13 octobre, le comité syndical se réunit ce jour sans condition de quorum.

La séance est ouverte à 18h45. M. Philippe Dufour accueille les personnes présentes.

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES			
COMITE SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2022 - Salle des Colombiers BLOSSEVILLE			
Délégués Titulaires	présence	Délégués Suppléants	présence
Délégués communaux			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE : 8 délégués présents			
ALIGNY Jean François	E	LANGLOIS Charles-Henri	A
BOUST Emmanuel	A	LIEURY Benoit	A
CANU Jean-Pierre	P	CAPRON Stéphanie	
CLAEYSSENS Luc	P	BIGOTTO Serge	
COUROYER Alain	P	LETAILLEUR Lucie	
DESCHAMPS Joël	E	LENDORMY Philippe	A
DUBOSC Christophe	P	BAUDOUIN-BERTIN Catherine	
DUFOUR Philippe	P	LECLERCQ Philippe	
FOLLIN Stéphane	P	BATISTELLA Karine	
GODEFROY Noel	A	RABAULT Jean Louis	A
GUERIN Yves		GUEDIN Denis	P
LEGROS Daniel	P	PESQUET Carole	
LEJEUNE Frédéric	A	PAUMELLE Jean Baptiste	A
MATEUF Olivier	A	EMO Sébastien	A
PAULMIER Bruno	P	CHARLENT Hélène	
PICARD Bruno	P	EMO Michel	
RENAUX Jean-Paul	E	PLUCIENNIK Chantal	A
TAILLEUX Bernard	E	FAUCON Patrice	A
THOMAS Jean Jacques	P	BOULLARD Didier	
VANIER Pascal	P	GAILLANDRE Alain	
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX : 4 délégués présents			
BAR Grégory	E	PASQUIER François	A
BOUDIN Laurent	E	SORTAMBOSC Sébastien	A
BOUGON Dominique	A	PIECQ Didier	A
BOUST Serge	P	FRANCOIS Charline	
CAPRON Pascal	E	AUGER Guy	A
DALLE Jean-Christophe	P	LEFORESTIER Edouard	
LARCHEVEQUE Philippe	E	BLOC Jean-François	A
LARDANS Etienne	A	CANU Michel	A
LECONTE Olivier	E	MARET Christophe	A
LEROUX Christian	E	GUEVILLE Daniel	A
MENAGER Pierre-Yves	P	BRIENS Christian	
WENDLING Magalie	P	HOUSSAYE Monique	
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE : 1 délégué présent			
BELLIERE Didier	P	CAVELAN Xavier	
CERVEAU Josiane	E	PORET Martine	E
COTE Philippe	A	CABOT Jean-Marie	A
HOUX Ludovic	A	TOSTAIN Yves	A
TERRIER Alexandre	A	TIERCELIN Amélie	A
TIERCELIN Gérard	A	DUVAL Marie-Christine	A
Délégués communaux (Hors GEMAPI) : 4 délégués présents			
BENESVILLE			
BELLIERE Didier	P	CAVELAN Xavier	
BRETTEVILLE SAINT LAURENT			
ROUSSIGNOL Claude	P	CALLENS Vincent	
CANVILLE LES DEUX EGLISES			
PORET Martine	E	CEROU Martin	E
GONZEVILLE			
ROUSSEL Mathilde	P	TERRIER Alexandre	
PRETOT-VICQUEMARE			
HOUX Ludovic	A	TOSTAIN Yves	A
REUVILLE			
LECLERQ Hervé	P	DUFOUR Thierry	

Avant de délibérer, Delphine HEUDRON fait rapidement le point sur les travaux réalisés.

- **CURAGE DU POTAY M9**

Il s'agit de l'ouvrage se trouvant au Bois Marquis à St Pierre le Vieux. A l'aval d'un bassin versant agricole, les limons s'accumulent depuis quelques années dans la zone inondable mais également à l'aval du barrage ce qui rend difficile l'évacuation des eaux.

Situation avant curage (amont barrage)



APRES curage (amont)



Situation avant curage (aval barrage)



APRES curage (Aval)



Les matériaux curés ont fait l'objet d'analyses, conformément à la réglementation et ont été entreposés en dehors de la zone inondable.

- **RUE DU PRECHE – CHENE A RIOLE LUNERAY**

Des travaux ont également été réalisés rue du préche à l'aval de la rue du Chêne à Riolo pour faciliter les écoulements à l'aval de la RD. Des travaux de talutage dans une parcelle communale derrière le Pole Santé ont permis de supprimer un fossé à multiples angles droits. Des travaux ont été également réalisés chez un particulier pour élargir la section du passage d'eau et conforter les berges de chaque côté.

Etat initial rue du Prêche à Luneray



Travaux à l'aval de la parcelle communale



Après travaux dans la parcelle communale



- **CURAGE DU POTAY 5 – LA GAILLARDE**

Le Potay 5 est situé sur la RD4 entre Luneray et La Gaillarde en aval de terres cultivées. C'est un fossé qui assure une « pré-sédimentation » des limons avant que les eaux soient stockées de l'autre côté de la route dans le bassin. Compte tenu du remplissage de cet ouvrage, un curage était nécessaire.

Avant travaux



Après travaux



- **CURAGE DU FOSSE AVAL – Bassin**

Avant curage, l'eau stagne au pied de la canalisation



Le curage du fossé permet de retrouver le fil d'eau pour une meilleure vidange du bassin



1 – ASSURANCES STATUTAIRES

Le Président rappelle que le Syndicat a par délibération du 4 avril 2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose la proposition obtenue par le CDG 76:

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Il est nécessaire de choisir un taux pour les agents affiliés à la CNRACL :

- Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire : 6.99 %
- Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt maladie ordinaire : 6.07 %
- Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80% sur les indemnités journalières : 6.31 %
- Tous les risques garantis avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80%.

Philippe DUFOUR indique les conditions du contrat actuel :

- Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire et une prise en charge limitée à 70% de la base des prestations.
- Taux : 5.8%, soit une cotisation de 3450 € environ.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit publics :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Après débat, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accepter la proposition du CDG avec l'assureur CNP Assurances / Sofaxis pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Choisit le taux de 6.07%
- Autorise le Syndicat à adhérer au contrat groupe proposé par le CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

2 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – DEBAT N°2

Le 4 avril 2022, le comité syndical avait tenu un 1^{er} débat sur la protection sociale complémentaire. Les conclusions ont été les suivantes :

- Le comité syndical a pris acte des nouvelles dispositions réglementaires en vogueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux ;
- Il a décidé de remettre ce point à l'ordre du jour lors d'un prochain comité syndical avec des chiffres précis quant à l'impact budgétaire d'une anticipation de la participation de la collectivité,
- Il a décidé de participer aux conventions proposer par les CDG normands afin de mutualiser les couts, à l'échéance qui sera décidée lors d'un prochain comité syndical.

Philippe DUFOUR présente la participation employeur :

La participation employeur

-  Constitue une « aide à la personne ».
-  Est fixée sous forme d'un montant unitaire, en € par agent.
-  Peut être modulée selon des critères sociaux (revenu, indice, composition familiale...).
-  Vient en déduction de la cotisation due par l'agent, pour une garantie prévoyance et/ou santé.
-  Soumise à impôt sur le revenu, CSG/RDS.
-  Doit faire l'objet d'une délibération.

 Etre utile est un beau métier

Delphine HEUDRON présente les chiffres obtenus auprès de la MNT pour les risques Santé et Prévoyance.

D'après les chiffres de la MNT, la participation moyenne des collectivités est de 13€ pour la prévoyance et 17 € pour la santé.

Le cout pour le SMBV pour une participation minimale règlementaire :

- 7€ par agent pour la prévoyance représente un cout total de 336 €
- 15 € par agent pour la santé représente un cout de 720 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité pour les risques santé et prévoyance, à partir du 1er janvier 2023,
- de fixer le montant unitaire de participation par agent, comme suit :
 - o pour le risque santé : 17 € brut
 - o pour le risque prévoyance : 11 € brutle montant étant versé dans la limite du montant de la cotisation.
- de retenir la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

3 – REMBOURSEMENT DES NOTES DE FRAIS

Mme HEUDRON a réalisé plusieurs achats pour le compte du SMBV :

- Achat d'un antivirus BITDEFENDER pour l'ensemble du parc d'ordinateurs du Syndicat soit un montant de 54.99 €,
- Règlement d'une facture de FREE pour un montant de 12 € suite au rejet du prélèvement lors du changement de trésorerie.

Soit une note de frais totale de 66.99 € TTC.

Mme LAPIERRE a réalisé plusieurs achats pour le compte du SMBV :

- Frais engagés pour le repas de la journée de visite des élus le 3 mai 2022 pour un montant de 48 €,
- Frais engagés dans le cadre du stage « Trame verte et bleue » pour un montant de 95,82 €.

Soit une note de frais totale de 143.82 € TTC.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Président à rembourser la somme de :

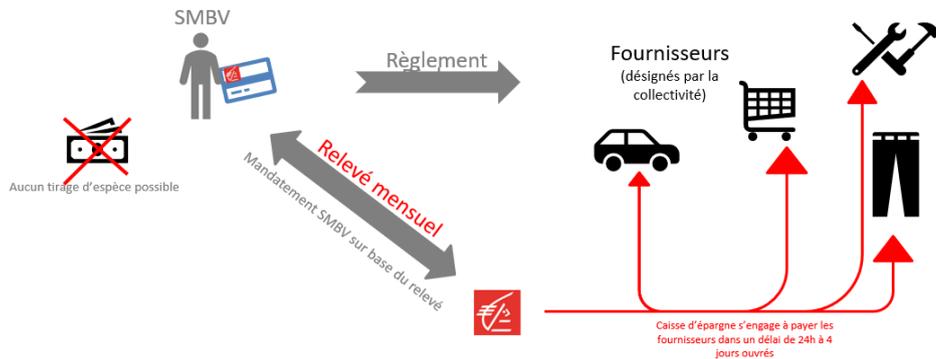
- 66.99 €^{TTC} à Mme HEUDRON Delphine ;
- 143.82 €^{TTC} à Mme Bénédicte LAPIERRE.

4 – CARTE « ACHAT PUBLIC »

Monsieur le Président explique que les agents sont souvent obligés de payer personnellement des achats pour le compte du SMBV, comme le prouve la délibération précédente. Pour le carburant, le SMBV a ouvert un compte chez CASINO à Luneray mais le personnel n'est présent que le mardi matin, ce qui n'est pas très pratique.

Pour pallier à ce problème, le Président propose de contractualiser avec la Caisse d'Épargne pour mettre en place la carte « Achat public ».

Delphine HEUDRON présente un schéma simplifié expliquant le fonctionnement de la carte :



M. BELLIERE, délégué de la CC Plateau de Caux Doudeville Yerville et de la commune de Benesville demande comment le SMBV règle les factures ?

Delphine HEUDRON répond que les fournisseurs sont payés par la Caisse d'Épargne et que cette dernière établit un relevé mensuel des achats que le SMBV mandatera.

Le contrat est ensuite présenté :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs d'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil syndical décide de doter le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée fixe de 3 ans.

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Épargne de Normandie sera mise en place au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules à 8 jours ouvrés suivant la date de délibération.

Article 2

La Caisse d'Épargne de Normandie (émetteur) met à la disposition du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules procèdera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Normandie mettra à la disposition du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules 1 carte(s) achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules est fixé à 10 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules dans un délai de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

Le conseil syndical sera tenu informé des opérations financières exécutés dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire du syndicat procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

Le Syndicat paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte d'achat est fixée à 50 €.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à EXONERE la 1^{ère} année (150) Euros.

Une commission de 0.20% sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable (uniquement dans le cadre de la vente à distance) au portage de l'avance de trésorerie au Syndicat est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 0%.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents VALIDE la mise en place de la Carte Achat Public.

5— SYNTHÈSE COMMISSION AGRICOLE — BASSIN VERSANT

La commission Agriculture-Environnement et Bassin versant s'est réunie le 27 septembre 2022.

- ✓ **Une nouvelle campagne de fourniture de plants** (sans prestation de plantation ni de paillage) est lancée. Les objectifs sont de ne pas laisser retomber la dynamique « haies », de répondre aux demandes et identifier des projets pour répondre à un futur appel à projets (avec plantations, paillage et communication) Tout cela dans la limite du budget prévu en 2022 soit 14 500 € TTC, Les modalités d'interventions du SMBV sont la fourniture de plants uniquement avec une liste d'essences locales sur des parcelles du territoire du bassin versant, avec des demandes ne pouvant excéder une valeur de 1500 € TTC et pas de doublons avec les aides existantes.
- ✓ Concernant **la trame « bleue »**, le diagnostic du territoire réalisé par notre stagiaire a permis l'identification de 5 projets. Les modalités d'intervention déterminées par la commission sont les suivantes :
 - 1 projet de mare / commune / an
 - Projet de réhabilitation ou création accepté
 - Prise en compte des mares communales et privées
 - Pas de prise en compte des projets de réserve incendie, ni des équipements (bâche, pompe, accès...)
 - Pas de prise en charge par le SMBV des équipements/ aménagements propres à la valorisation de la mare par le public (chemin d'accès, clôture, barrière, panneau pédagogique, ...) des surcoûts de mise en décharge des produits de curage)
- ✓ **Le SMBV a confié la gestion de 6 parcelles à la SAFER (qui était obligatoire à l'époque) lorsque les acquisitions de terrains se faisait via la SAFER.** La SAFER établissait des conventions de mise à disposition d'une durée de 6 ans renouvelables une fois avec un cahier des charges adapté (loyer 150 € avec des frais de gestion SAFER).

Les conditions d'exploitation étaient :

- Le maintien en herbe : labour et mise en culture interdits
- Apports raisonnés d'engrais traitements phyto interdits sauf contre chardon
- Pâturage et/ou coupe d'herbe
- Acceptation de l'inondabilité (et de la sédimentation)
- Digue interdite aux bovins, possible avec de petits animaux

La fin de la convention est fixée au 31 décembre 2022.

La commission a décidé d'établir un bail environnemental pour les 4 parcelles avec barrage et prairie inondable : le respect du cahier des charges « classique » et la possibilité de faire pâturer la digue par de petits animaux
La publicité sera faite dans les mairies des communes sièges des parcelles avec un courrier aux exploitants en place.
Les critères pour départager les candidats seront la proximité du siège (site) d'exploitation (50%) et la possibilité d'entretenir le barrage (50%).

La protection du bout Maudit à Bourville est un cas particulier. La commission a décidé que la gestion de la parcelle sera donnée à l'exploitant de la parcelle voisine afin de conserver le bon fonctionnement hydraulique de la fourrière et de conserver l'objectif premier de l'acquisition qui est la protection du bout Maudit

Quant à la parcelle de 1.5 ha à Veules Ouest (point de mesure AREAS), la gestion sera annualisée avec une coupe d'herbe pour une utilisation éventuelle de la parcelle dans le cadre d'un échange.

6- PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LES MARES

Dans le cadre du stage « Trame verte et bleue » sur les bassins versants du Dun et de la Veules au printemps 2022, un recensement des mares de notre territoire a été effectué. A cette occasion, 4 projets de réhabilitation de mares ont été proposés par les maires des communes rencontrées.

Un diagnostic de l'état des mares, couplé aux objectifs du projet de réhabilitation ont permis de déterminer les travaux à envisager. Ces travaux sur les 4 sites ont fait l'objet d'une consultation auprès de 6 entreprises et d'une publicité sur le site internet du syndicat. Trois offres ont été reçues.

Les commissions Agriculture-Environnement et Bassin versant, réunies le 27 septembre 2022 ont précisé les modalités d'intervention du syndicat. Par conséquent, 3 projets de mare ont été retenus : les mares communales de Gonzeville et Brametot, et une mare en propriété privée au hameau de Tonneville, commune de Bourville.

Le coût estimatif des travaux, sur ces 3 projets, avec l'entreprise la mieux disante de la consultation, est le suivant :

Mare de GONZEVILLE	24 590,40 € TTC
Mare de BRAMETOT	6 292,20 € TTC
Mare de TONNEVILLE 1	6 111,60 € TTC
Divers et imprévus 5%	1 849,70 € TTC
TOTAL	38 843,91 € TTC

Cette opération peut bénéficier du financement à hauteur de 80% de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, dans le cadre du 11ème programme, « Eau Climat » 2019-2024, axe E.1 Protéger et restaurer les milieux aquatiques ou humides et leurs milieux connectés. Le plan de financement est le suivant :

Financement AESN (80%)	31 075,13 € TTC
Autofinancement	7 768,78 € TTC
TOTAL	38 843.91 € TTC

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Président à lancer le programme de travaux mares 2022-23 ;
- APPROUVE le plan de financement présenté pour le programme de travaux mares 2022-23 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le financement auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (délib 2022-23) ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le financement auprès du Département de Seine Maritime (délib 2022-28) ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions préalables aux travaux avec les propriétaires concernés.

7 – DECISION MODIFICATIVE

A la demande du trésorier, le montant des amortissements de 74 974.93 € voté en avril, doit être augmenté. Il faut y ajouter les dotations annuelles de :

- 1380 € (branches de saule 2021)
- 30 € (clé de vanne la Chapelle)
- 360 € (serveur 2020)
- 30 € (appareil photo et la machine à café Nespresso,

Soit une augmentation de 1800 € des amortissements qui se traduit budgétairement dans le tableau ci-dessous.

Il est également nécessaire d'augmenter le montant des remboursements d'intérêts d'emprunt au chapitre 66 (+ 800 €), le taux d'intérêt de l'emprunt de 350000 € contracté en 2018 ayant évolué de 1.5% à 2.5%.

Le BP 2022 doit donc être ainsi modifié :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Chapitre	Montant	RECETTES	Chapitre	Montant
	011	-2 600,00 €		002	
	012			70	
	022			73	
	023			74	
	65			75	
	66	800,00 €		76	
	67			77	
	042 (6811)	1 800,00 €		042	
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					0,00 €				
DEPENSES	Chapitre	Restes à réaliser	Dépenses nouvelles	TOTAL	RECETTES	Chapitre	Restes à réaliser	Recettes nouvelles	TOTAL
	001			0,00 €		001			0,00 €
	020			0,00 €		021			0,00 €
	10			0,00 €		10 (sauf 1068)			0,00 €
	13			0,00 €		1068			0,00 €
	16			0,00 €		13			0,00 €
	21		1 800,00 €	1 800,00 €		16(1681)			0,00 €
	23			0,00 €		040 (28121)		1 380,00 €	1 380,00 €
	041			0,00 €		040 (28158)		30,00 €	30,00 €
	040			0,00 €		040 (28183)		360,00 €	360,00 €
				0,00 €		040 (28188)		30,00 €	30,00 €
				0,00 €		040 (280422)			0,00 €
	TOTAL	0,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €		TOTAL	0,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative n°1.

8 – PARTICIPATIONS COMMUNALES

Compte tenu de la hausse des prix, le Président propose une augmentation des participations communales et intercommunales pour le budget 2023 pour faire face à l'augmentation des dépenses.

Il propose une augmentation de 3%.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'augmentation globale des participations communales et intercommunales de 3% sur le BP 2023, soit un montant total des participations de 274 638 € répartis de la façon suivante entre les communautés de communes et les communes :

Collectivités	participation 2023
CC Côte d'Albâtre	171 738,38 €
CC Terroir de Caux	83 791,59 €
CC Plateau de Caux Doudeville	13 660,25 €
Benesville	696,24 €
Bretteville St Laurent	1 172,58 €
Canville-les-Deux-Eglises	1 988,33 €
Gonzeville	848,44 €
Pretot-Vicquemare	104,98 €
Reuville	637,43 €
TOTAL	274 638,21 €

NB : les montants tiennent également compte d'une mise à jour des quotes parts (par rapport au %population dans le bassin versant et %potentiel fiscal par habitant dans le bassin versant)

9 – FISCALISATION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES

Six communes membres du Syndicat versent une participation communale au titre des actions Hors GEMAPI. Une commune souhaite la fiscaliser, les autres restant sur le principe de la budgétisation pour l'année 2023.

Le Syndicat et les communes doivent respecter la procédure suivante :

- le Syndicat délibère pour fiscaliser l'ensemble des participations pour les 6 communes (Reuville, Pretot-Vicquemare, Gonzeville, Benesville, Bretteville-Saint-Laurent et Canville les deux Eglises)
- Parmi ces 6 communes, celles qui souhaitent encore budgétiser les participations devront délibérer pour s'opposer à cette fiscalisation.
- Si aucune délibération n'est prise par la commune, la fiscalisation sera appliquée d'office et pour 100 % de la participation prévue.

Les participations de chaque commune sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Participations communales hors GEMAPI
Bénesville	696.24 €
Bretteville Saint Laurent	1 172.58 €
Canville les 2 Eglises	1 988.33 €
Gonzeville	848.44 €
Pretot Vicquemare	104.98 €
Reuville	637,43 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de fiscaliser les participations communales 2023 pour les **6 communes mentionnées ci-dessus**, sachant qu'elles auront ensuite 40 jours pour s'y opposer après réception du montant de leur participation.

10- ANTICIPATION NOMENCLATURE M57 AU 1/1/2023

La M57 est la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités et leurs établissements publics. Elle remplace les anciennes M14 (bloc communal), M52 (départements) et M71 (régions). Elle est obligatoire à partir du 1/1/2024.

Cette nouvelle instruction vise à rapprocher davantage la comptabilité publique de la comptabilité privée. Ce rapprochement porte essentiellement sur les pratiques comptables visant à fiabiliser et corriger les comptes en fin d'exercice et avant leur approbation.

Compte tenu de l'avis favorable du Trésorier M. Lionel LE GALL, en date du 14/09/2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents **décide le passage du budget en nomenclature M57 de façon anticipée au 1/1/2023.**

11- QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe DUFOUR informe les délégués que le syndicat doit à nouveau déménager en raison de travaux d'extension de la crèche dans le pôle multiservices. La CCCA n'a pas renouvelé la convention d'occupation des locaux. L'équipe sera donc transférée à la mairie de Fontaine dans le bureau de l'ancien syndicat d'eau.

M. DUBOSC, délégué de la CCCA, interroge le Président sur les problèmes de stagnation d'eau sur la route départementale à la sortie de la Chapelle au niveau de la bascule d'Iclon, ainsi que des coulées de boues récurrentes qui barrent la départementale entre la Chapelle et St Aubin.

M. Philippe DUFOUR répond qu'il n'a pas connaissance de tels problèmes au niveau de la bascule et que les agents se rendront sur place. Pour la RD entre la Chapelle et St Aubin, c'est un problème ancien. Le bassin versant est majoritairement occupé par des cultures industrielles et la pente est très faible à cet endroit. La DDR ferme la route dès les premières coulées. Il faudra prévoir une réunion avec la DDR et les exploitants.

M. Denis GUEDIN, délégué de la CCCA, demande si le SMBV peut fournir des plants d'arbres à la commune d'Ermenouville à la suite de l'abattement d'arbres de hauts jets sur un talus de la commune.

M. Philippe DUFOUR répond que cela est possible à la condition que le secteur concerné soit sur le territoire du SMBV.

L'assemblée n'ayant pas de question, la séance est levée à 20h30.